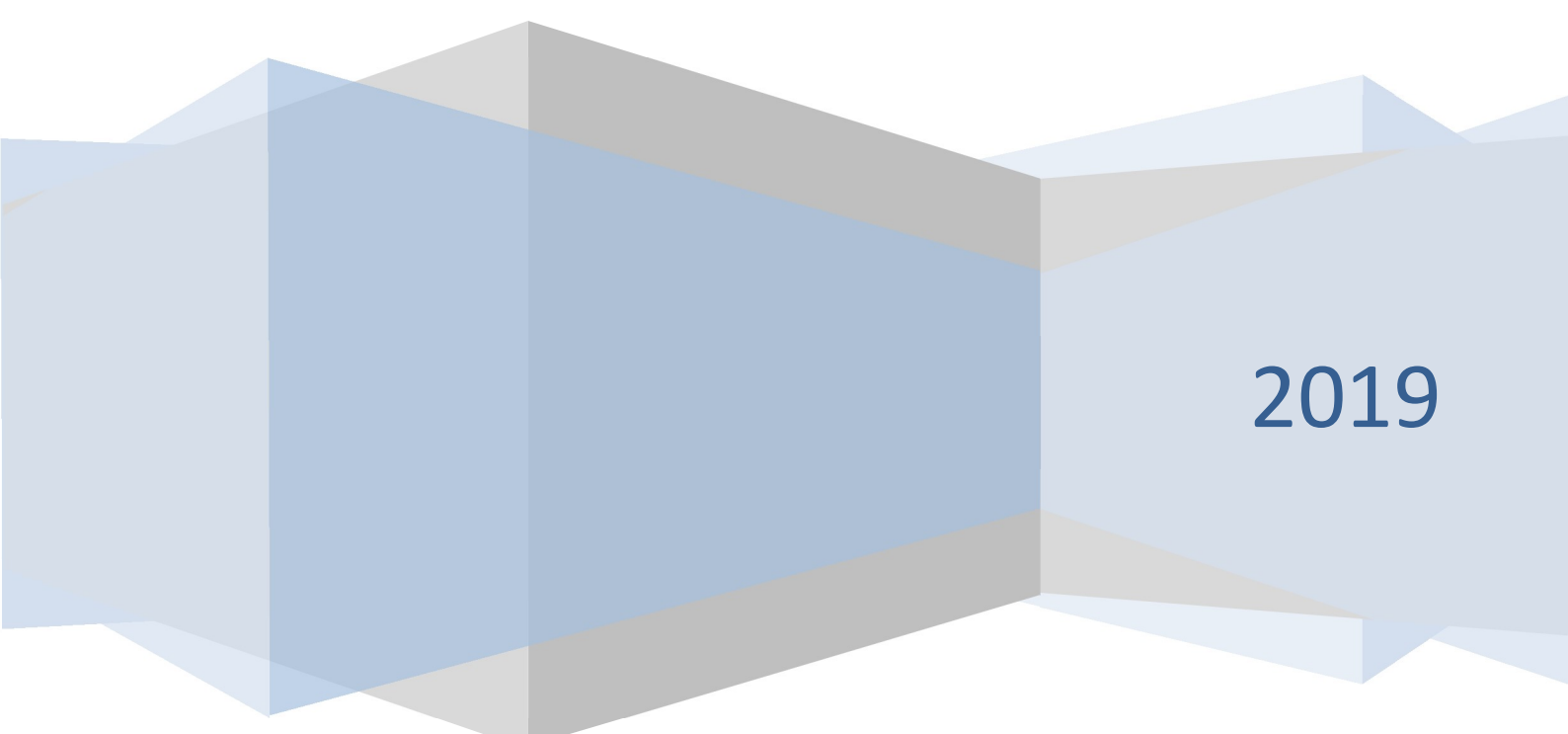


Ville de HOUILLES

Rapport sur les orientations budgétaires



2019

Le Conseil municipal se voit présenté, chaque année, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Celui-ci doit faire l'objet d'un débat préalablement au vote du budget et est désormais matérialisé par un vote formel.

C'est l'occasion, pour les membres du Conseil municipal, d'observer l'évolution du budget communal, tant en recettes et dépenses, qu'en investissement et fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Le ROB permet de mettre en perspective les éléments connus constituant l'environnement budgétaire et financier et les orientations du budget de la commune pour l'exercice à venir.

Dans l'organisation de ce débat, il vous est proposé tout d'abord une description des principales données connues relatives à l'environnement budgétaire et financier prévisibles pour 2019 ainsi que l'impact de cet environnement extérieur sur les finances de la commune, notamment à travers les dispositions du projet de loi de finances pour 2019. Il s'agira ensuite de passer en revue les orientations du budget de l'exercice 2019 en portant à votre connaissance les lignes directrices servant à sa construction.

I. LE CONTEXTE GENERAL

Les données de cadrage ci-après exposées sont issues du rapport économique, social et financier établi par la Direction du Trésor dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019.

A. L'environnement économique

Le scénario macroéconomique retenu pour le projet de loi de finances (PLF) 2019 est comparable à celui du dernier consensus des économistes, que ce soient les prévisions de la Banque de France (1,6%), le Fonds Monétaire International et la Commission européenne (1,7%) ou l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (1,8%).

Le PLF 2019 est ainsi bâti sur une prévision de croissance de 1,7%, identique à celle anticipée pour 2018. La poursuite de la reprise dans la zone euro et plus globalement l'accélération de la demande mondiale contribueraient au redémarrage de l'activité en France.

Après une accélération notable en 2016 à +2,6%, la consommation des ménages s'est stabilisée en 2017 et 2018 aux alentours de 1%. Le scénario 2019 est basé sur une progression de la consommation des ménages au même rythme que celle du pouvoir d'achat, soit 1,7%.

Après plusieurs années sans progression significative, l'inflation 2018 devrait s'établir autour de 1,8%, sous l'effet principalement de l'augmentation des prix de l'énergie. Le contexte économique retenu pour ce PLF 2019 est établi avec une prévision d'inflation de 1,4%.

Néanmoins, et comme chaque année, cette prévision est soumise à de nombreux aléas. Le scénario retenu repose notamment sur un maintien du prix du pétrole à son niveau récent et du taux de change euro-dollar (1,16 en 2018 contre 1,18 en 2018).

	2017	2018	2019
Taux de croissance du PIB (France)	2,2	1,7	1,7
Taux de croissance du PIB (Etats-Unis)	2,2	2,8	2,6
Taux de croissance du PIB (zone Euro)	2,5	2,1	2,1
Taux de croissance du PIB (monde)	3,7	3,8	3,8
Indice des prix à la consommation en France	1,0	1,8	1,4
Consommation des ménages	1,0	1,1	1,7
Taux de change (en euro/dollar US)	1,13	1,18	1,16
Prix du Brent (niveau en dollar US)	55	72	73

Prévisions économiques 2018-2019
(Variation en volume, sauf indication contraire en %)
PLF 2019

B. PLF 2019 et collectivités territoriales

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-Collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, le PLF 2019 ne présente pas de gros bouleversement pour les finances locales.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités locales sont renvoyées au projet de loi dédié annoncé pour le 1^{er} semestre 2019 et qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale.

Quelques dispositions méritent néanmoins d'être soulignées.

a. Aménagement de la TEOM et TEOM incitative

Outre des précisions sur la nature des dépenses pouvant être prises en compte dans le calcul de la TEOM, l'article 7 vise à favoriser l'institution par les collectivités locales de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de permettre d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Il prévoit :

- l'autorisation que le produit total de la TEOM excède le produit de l'année précédente dans la limite de 10 % pour absorber les surcoûts liés à la mise en place de la TEOMi
- la diminution de 8 à 3 % des frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur sur les trois premières années de la mise en place de la TEOMi, ce qui permettra à la collectivité d'augmenter la pression fiscale durant cette période.
- d'inclure dans le champ de la TEOM les dépenses liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

b. Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2019

Le montant de la DGF pour 2019 est fixé à 26,9 Md€. Comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation, le gouvernement maintient le niveau de ces dotations à son niveau 2018.

c. Hausse de la péréquation verticale

L'article 79 du PLF 2019 prévoit la hausse de 190 M€ de la péréquation verticale au sein de la DGF : 90 M€ pour la DSU, 90 M€ pour la DSR et 10 M€ pour la dotation de péréquation des départements. Ces augmentations sont financées dans le cadre de l'enveloppe stable de DGF.

d. Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2019

Le montant de la DGF pour 2019 est fixé à 26,9 Md€. Comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation, le gouvernement maintient le niveau de ces dotations à son niveau 2018.

e. TVA sur la gestion des déchets

Cette disposition figure dans la feuille de route pour l'économie circulaire. Elle vise, « en complément » de la hausse sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), à « diminuer les coûts des collectivités locales qui développent la prévention et la valorisation des déchets dont elles ont la charge dans le cadre du service public de gestion des déchets en réduisant la TVA qu'elles acquittent ou qu'elles supportent indirectement pour ces prestations ».

Seront donc soumises, à compter du 1^{er} janvier 2021, à un taux de TVA de 5,5 % les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets assimilées, ainsi que l'ensemble des autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations.

f. Variables d'ajustements

Le gouvernement précise dans son exposé des motifs que les variables d'ajustement permettront en 2019 de « neutraliser, en partie, les écarts constatés entre, d'une part, les crédits de la mission «Relations avec les collectivités territoriales» et les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hors FCTVA) tels qu'ils résultent du PLF et, d'autre part, les plafonds fixés pour ce même ensemble par l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 ».

En 2019, le montant de la minoration atteint ainsi 145 M€. Toutefois, il propose de ne pas y intégrer « certaines mesures comme, notamment, la compensation des pertes de recettes liées à l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), prévue par la loi de finances pour 2018, pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €.

Au total, les concours financiers s'élèveront, en 2019, à 120 M€ au-dessus du plafond fixé par l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques, après application des variables d'ajustement.

L'article 23 détaille également les modalités de minoration des variables d'ajustement pour 2019. Pour toutes ces variables d'ajustement, la minoration est répartie entre les collectivités ou établissements bénéficiaires de la dotation au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal telles que constatées dans les comptes de gestion afférents à l'exercice 2017.

II. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE HOUILLES

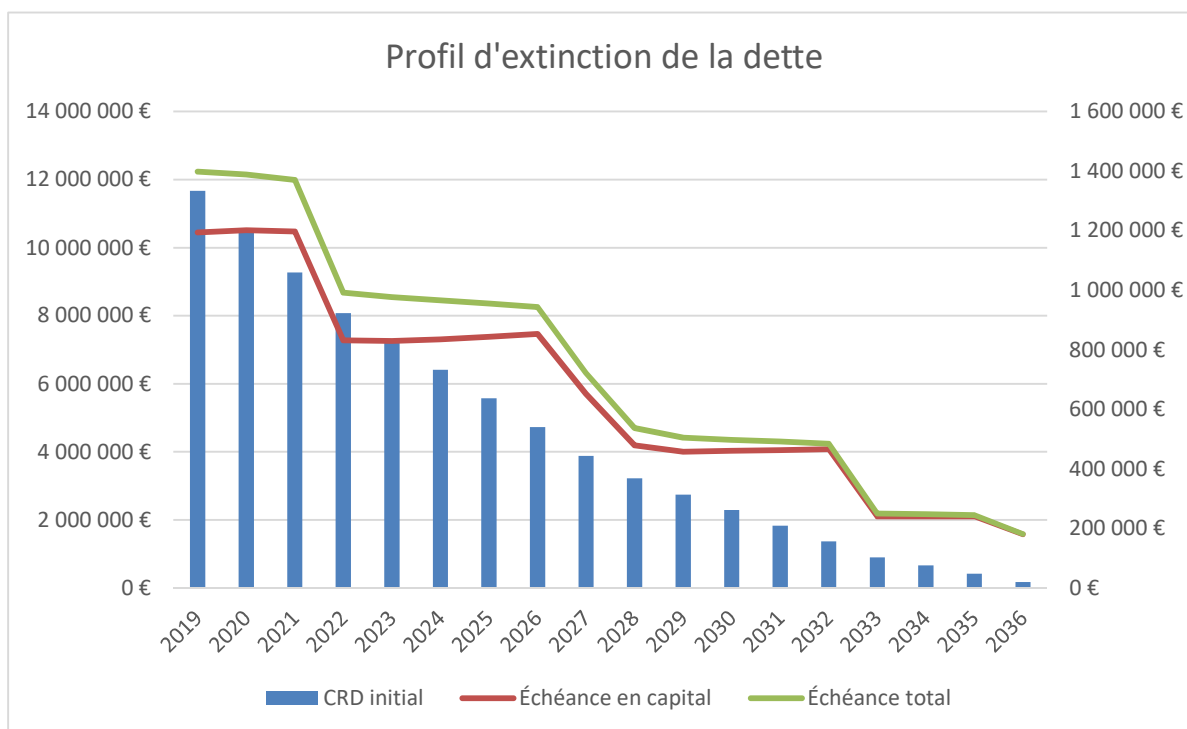
A. Les caractéristiques de l'endettement

Au 1^{er} janvier 2019, les caractéristiques principales de l'endettement de la ville de Houilles sont les suivantes :

- Nombres de lignes : 11
- Capital restant dû : 11 666 K€
- Taux moyen : 1,82%
- Durée de vie moyenne : 6 ans et 1 mois
- Exposition au risque de taux : 100% en 1A (risque le moins élevé selon la classification le 1 correspondant aux indices de la zone euro et le A aux taux fixe et variable simples)
- Répartition par type de risque :
 - Taux fixe : 57,6%
 - Taux variable : 42,4%
- Taux moyen par type de risque :
 - Taux fixe : 2,32%
 - Taux variable : 1,11%
- Répartition par prêteur :
 - Caisse d'Epargne : 20,3%
 - Crédit Agricole : 79,3%
 - Autres : 0,4%

Au 1^{er} janvier 2019, le profil d'extinction de la dette présente les caractéristiques suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours moyen	11 666 003 €	10 471 665 €	9 269 869 €	8 072 832 €	7 240 700 €
Capital payé sur la période	1 194 338 €	1 201 796 €	1 197 038 €	832 131 €	829 925 €
Intérêts payés sur la période	204 358 €	187 169 €	173 624 €	159 980 €	147 310 €
Taux moyen sur la période	1,82%	1,86%	1,96%	2,06%	2,12%



Les données présentées ci-avant illustrent une situation figée à l’instant T et ne prennent pas en compte d’éventuels emprunts nouveaux susceptibles d’intervenir pour financer la politique d’investissement de notre collectivité à court et moyen terme.

B. Evolution des ratios 2016/2018

	CA 2016	CA 2017	BP 2018	ROB 2019
Dépenses de fonctionnement	35 738	39 605	39 889	41 379
Recettes de fonctionnement	39 392	45 417	39 889	41 379
Contingents & participations (655x)	1 184	1 214	1 339	1 350
Capital de la dette (hors RA)	1 035	1 304	1 191	1 195
Intérêts de la dette	217	250	226	206
Recettes réelles de fonctionnement	39 383	45 405	39 887	41 376
Dépenses réelles de fonctionnement	32 546	34 773	37 045	38 473
Capacité d'autofinancement (CAF)	6 837	10 632	2 842	2 903
CRD de la dette	14 142	12 853	12 853	11 666
Charges de personnel	21 171	21 567	23 666	24 339

III. LES PERSPECTIVES 2019 / BUDGET PRINCIPAL

A. Les ressources de fonctionnement

A ce stade de notre construction budgétaire, les prévisions en matière de recettes de fonctionnement 2019 se présentent comme suit :

	BP 2018	ROB 2019	Variation en %	Variation en €
Produit des services	4 861 294 €	5 920 925 €	21,80%	1 059 631 €
Impôts et taxes	25 911 430 €	26 523 151 €	2,36%	611 721 €
<i>dont fiscalité directe</i>	<i>18 075 000 €</i>	<i>18 700 000 €</i>	<i>3,46%</i>	<i>625 000 €</i>
<i>dont AC</i>	<i>4 567 230 €</i>	<i>4 567 230 €</i>	<i>0,00%</i>	<i>0 €</i>
Dotations et Participations	8 257 132 €	8 102 500 €	-1,87%	-154 632 €
<i>dont DGF</i>	<i>4 465 641 €</i>	<i>4 400 000 €</i>	<i>-1,47%</i>	<i>-65 641 €</i>
Atténuation de charges	158 000 €	151 000 €	-4,43%	-7 000 €
Autres produits de gestion courante	699 100 €	678 550 €	-2,94%	-20 550 €
Total recettes de gestion	39 886 956 €	41 376 126 €	3,73%	1 489 170 €

Les principaux éléments pris en considération dans nos orientations budgétaires sont :

- Un maintien de la (DGF) au niveau de l'attribution 2018
- Une attribution de compensation de la Communauté d'agglomération confirmée au niveau 2018
- Un produit fiscal à taux constants

a. **Le produit fiscal**

L'hypothèse de produit fiscal retenu dans le cadre de ces orientations budgétaires s'appuie sur les données suivantes :

- Un maintien des taux d'imposition
- Une revalorisation forfaitaire des bases de 0%
- Une évolution physique des bases estimée à 1%
- Un retour à imposition de bases exonérées ou abattues en N-1

Sur ces bases, le produit fiscal devrait progresser de 611 K€ en 2019 par rapport au BP 2018, pour s'établir à 18 700 K€. La part du produit fiscal dans les recettes de fonctionnement est stable à hauteur de 45%.

b. La DGF

Pour la 1^{ère} fois depuis 2014, le montant de la DGF attribuée en 2018 s'est inscrit en relative stabilité. Les orientations pour 2019 se basent sur un maintien de l'attribution de cette année, à 4 400 K€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant des RRF	39 248 725 €	37 849 733 €	37 758 494 €	38 311 818 €	39 886 956 €	41 376 126 €
Dotation forfaitaire	6 321 049 €	5 640 742 €	4 850 585 €	4 465 641 €	4 387 608 €	4 400 000 €
Contribution annuelle	262 733 €	690 869 €	790 157 €	384 944 €	78 033 €	-12 392 €
Contribution cumulée	262 733 €	953 602 €	1 743 759 €	2 128 703 €	2 206 736 €	2 194 344 €
Contribution cumulée/RRF	0,67%	2,52%	4,62%	5,56%	5,53%	5,30%
DGF/RRF	16,11%	14,90%	12,85%	11,66%	11,00%	10,63%

Néanmoins, la baisse du poids de la DGF au sein de nos recettes s'accroît. Si elle représentait plus de 16% de nos recettes en 2014, elle ne concourt plus qu'à hauteur de 11% en 2018 et devrait poursuivre cette tendance à la baisse en 2019 pour représenter une perte de recettes de plus de 2 M€.

c. L'attribution de compensation de l'intercommunalité

Si les retours de compétences opérés au cours de l'année ont sensiblement influé sur le niveau de notre attribution de compensation (AC) 2018, les orientations pour l'exercice 2019 reposent sur un maintien du niveau d'AC.

Les discussions suite à la reprise de la procédure de fusion ont permis, dans le cadre de droit commun et dans l'optique d'une continuité sur les plans financiers et fiscaux entre l'actuelle CASGBS et le futur EPCI, de s'interroger sur les historiques divers et variés en matière de transfert de fiscalité économique qui complexifient la compréhension et le suivi des flux financiers entre communes et agglomération.

Dans le but d'uniformiser leur gestion avec des composantes identiques et une année de référence fiscale partagée par toutes les communes, il est envisagé de procéder à une révision libre permettant un rebasage total des attributions de compensation. Cette révision doit être réalisée dans le respect des principes suivants :

- Principe de solidarité,
- Principe de soutenabilité pour la communauté d'agglomération,
- Principe d'équité entre les communes.

d. Les autres recettes de gestion

La dynamique constatée depuis plusieurs années se confirme en 2018 s'agissant des recettes générées par la taxe additionnelle aux droits de mutation. Elles s'inscrivent pour 2019 en progression de 300 K€ à 2 000 K€.

Les redevances perçues auprès des usagers représentent 4 824 K€ et concernent entre autres la restauration scolaire pour 2 007 K€, la jeunesse pour 429 K€ ou la petite enfance pour 895 K€.

Les cofinancements mobilisés auprès de la CAF sont estimés à 2 391 K€ et concernent principalement le secteur petite enfance à hauteur de 1 697 K€ et les secteurs enfance et jeunesse pour 694 K€.

B. Les dépenses de fonctionnement

Le travail mené par l'ensemble des directions nous permet à ce stade de nos réflexions budgétaires de présenter des prévisions en matière de dépenses de fonctionnement sur les bases suivantes :

	BP 2018	ROB 2019	Variation en %	Variation en €
Charges de personnel	23 665 840 €	24 339 174 €	2,85%	673 334 €
Charges à caractère général	9 553 310 €	10 187 255 €	6,64%	633 945 €
Atténuation de produits	660 000 €	787 000 €	19,24%	127 000 €
Autres charges courantes	2 811 298 €	2 824 896 €	0,48%	13 598 €
Total dépenses de gestion	36 690 448 €	38 138 325 €	3,95%	1 447 877 €

a. Les moyens matériels alloués aux services

Même si la prévision s'établit à 10 187 K€, en progression de 634 K€, les budgets de fonctionnement alloués aux directions municipales s'inscrivent dans la volonté de maintien des moyens alloués à périmètre constant.

Impactés par les revalorisations contractuelles, les principaux postes traditionnels concernent notamment :

- Les dépenses d'alimentation à hauteur de 994 K€, dont 940 K€ besoins de la cuisine centrale pour
- Les contrats de prestations de services à hauteur de 1 220 K€ dont 830 K€ pour le marché nettoyage
- Les charges de fluides pour 1 615 K€
- Les contrats de maintenance pour 572 K€, dont 300 K€ pour les bâtiments communaux

Mais certains projets valorisés dans le cadre de ces orientations 2019 viennent principalement expliquer la variation constatée de 634 K€. Il s'agit notamment :

- De travaux rénovation dans différents bâtiments communaux pour 390 K€
- De la mise en place du marché bio déchets dans les cantines pour 48 K€
- De l'impact de la réintégration de la voirie communautaire pour 52 K€

b. Les moyens humains

Globalement, les charges de personnel sont estimées en hausse de 2,8% en 2019, soit une augmentation de 673 K€.

Différents facteurs expliquent cette progression et notamment :

- L'impact du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) pour 105 K€
- L'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) pour 101 K€
- Les effets des mutations et des reports de postes pour 266 K€
- Le chômage pour 37 K€
- Les primes de retraite pour 26 K€

	2017	2018	2019
Agents titulaires	375,71	379,48	399,86
Agents non titulaires	73,31	79,54	89,68
Total	449,02	459,02	489,54

Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en équivalent temps plein
(source Budgets Primitifs)

Les éléments de rémunérations s'établissent comme suit :

	2017	2018	2019
Rémunérations titulaires	8 213	8 723	8 745
NBI, SFT & IR titulaires	444	463	473
Autres indemnités titulaires	1 791	1 749	1 943
Rémunérations non titulaires	5 082	5 508	5 953
Total	15 530	16 443	17 114

Eléments de rémunération du personnel en K€ (source Budgets Primitifs)

c. Les autres charges de fonctionnement

Les contingents et participations obligatoires sont estimées à 1 350 K€ et sont notamment portés par le contingent versé au SDIS à hauteur de 1 024 K€ ou la participation versée au budget annexe assainissement au titre de la contribution eaux pluviales pour 140 K€.

Les subventions de fonctionnement sont valorisées à 1 039 K€ dans ces orientations budgétaires. Elles concernent principalement les subventions pour le fonctionnement des associations oivilloises pour 597 K€ et celle projetée pour le fonctionnement du CCAS à hauteur de 384 K€.

Les frais financiers sont estimés à 206 K€, en baisse de 20 K€. Cette diminution est principalement due au profil d'amortissement de notre dette conjugué à des taux d'intérêts toujours bas sur notre dette révisable.

C. L'équation budgétaire 2019

Comme pour chacun des exercices budgétaires, de la construction de nos équilibres en fonctionnement dépend notre capacité d'investissement, c'est-à-dire notre épargne nette. Les données de cadrage en matière d'opérations réelles sont ainsi les suivantes :

	BP 2018	ROB 2019	Variation	%
Recettes de gestion (A)	39 887	41 376	1 489	3,7%
Dépenses de gestion (B)	36 690	38 138	1 448	3,9%
Epargne de gestion (C=A-B)	3 197	3 238	41	1,3%

Montants en K€

De cette épargne de gestion, il convient de soustraire les frais financiers, les dépenses imprévues et corriger par le solde des opérations exceptionnelles hors cessions afin de déterminer l'épargne brute prévisionnelle pour l'exercice 2019.

	BP 2018	ROB 2019	Variation	%
Epargne de gestion (C=A-B)	3 197	3 238	41	1,3%
Frais financiers (D)	226	206	-20	-8,8%
Dépenses imprévues (E)	100	100	0	0,0%
Solde des opérations exceptionnelles (F)	-29	-29	0	0,0%
Epargne brute (G=C-D-E+F)	2 842	2 903	61	2,2%

Montants en K€

De cette épargne brute, il convient de soustraire le remboursement en capital de notre dette existante afin de déterminer l'épargne nette prévisionnelle pour l'exercice 2019.

	BP 2018	ROB 2019	Variation	%
Epargne brute (G=C-D-E+F)	2 842	2 903	61	2,2%
Remboursement capital de la dette (H)	1 191	1 195	4	0,3%
Epargne nette (I=G-H)	1 651	1 708	57	3,5%

Montants en K€

Ainsi, l'épargne nette prévisionnelle pour 2019 s'établit à 1 708 K€, en légère progression de 57 K€.

D. Les perspectives en investissement

a. Les ressources envisagées

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à hauteur de 5 243 K€ pour 2019 contre 2 184 K€ l'année dernière. Comme cela avait été précisé lors des orientations budgétaires 2018, l'instruction des sollicitations de cofinancements ont porté leurs fruits.

Ainsi, les recettes d'investissement envisagées en 2019 concernent à la fois des recettes traditionnelles et des cofinancements obtenus et sont principalement constituées par :

- Le Fonds de compensation de la TVA pour 1 250 €
- La taxe locale d'équipement pour 800 K€
- 1 250 K€ de cofinancement du Conseil départemental pour la réhabilitation du groupe scolaire Buisson Bréjat Kergomard, représentant 50% du montant alloué dans le cadre du plan d'aide finançant également la rénovation du groupe scolaire Schœlcher
- 300 K€ de cofinancement du Conseil départemental pour la rénovation du gymnase Jean Bouin dans le cadre du dispositif « Sport communes »
- 280 K€ de cofinancement de l'Etat pour la réhabilitation du groupe scolaire Buisson Bréjat Kergomard dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local

Aussi, notre capacité d'investissement hors recours à l'emprunt s'établit comme suit dans nos projections 2019 :

	BP 2018	ROB 2019	Variation
Epargne nette (I=G-H)	1 651	1 708	57
RRI hors emprunt (F)	2 184	3 993	1 809
Capacité d'investissement hors emprunt (G=E+F)	3 835	5 691	1 856

Montants en K€

b. Les dépenses d'équipement

Fidèle à notre politique de gestion rigoureuse, ambitieuse et prospective et bien que contraint par des réductions de participations, principalement de l'Etat, cette capacité d'investissement devra entre autres permettre d'assurer le financement de :

- la rénovation du gymnase Jean Bouin
- la réhabilitation du groupe scolaire Buisson Bréjat Kergomard
- La seconde phase de passage en LED de l'éclairage public
- la réhabilitation et l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux
- l'entretien et la réfection de la voirie communale
- le renforcement de la sécurisation des bâtiments publics, et notamment scolaires, dans le cadre des préconisations du plan Vigipirate
- l'accessibilité de nos bâtiments et de notre voirie

IV. LES PERSPECTIVES 2018 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Ces orientations budgétaires 2019 concernant le service public de l'assainissement est extraordinaire à double titre. Extraordinaire tout d'abord puisque sont envisagées les premières opérations de réhabilitation et de modernisation du réseau dans le cadre du schéma directeur établi cette année. Extraordinaire également puisque ce seront les dernières orientations budgétaires, la compétence assainissement étant transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Si les conclusions du schéma directeur ne sont connues que depuis peu, les conditions budgétaires d'un autofinancement ont été anticipées afin d'éviter une variation trop importante de la redevance assainissement, seule variable d'équilibre de ce service. Ainsi, la totalité des travaux à court terme préconisés pour la période 2019-2021, soit 2 222 K€, sont financés sans recours à l'emprunt ou à la redevance. La communauté d'agglomération appréciera la programmation et le mode de financement des travaux à moyen, long et très long terme.

Hormis les travaux envisagés, ces ultimes orientations budgétaires s'inscrivent dans la droite ligne des constructions et équilibres des années précédentes.

A. La section d'exploitation

a. Les dépenses

Les dépenses réelles de la section d'exploitation devraient s'établir à 215 K€ et concerneraient principalement les postes suivants :

- L'entretien des réseaux pour 175 K€
- Les frais de recouvrement de la redevance pour 25 K€
- L'enveloppe dépenses imprévues pour 15 K€

Augmentées de la dotation aux amortissements estimée à 360 K€, les dépenses d'exploitation devraient par conséquent s'établir à hauteur de 575 K€.

b. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation hors produit de la redevance devraient être principalement constituées par :

- La quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (mouvement d'ordre de 13 K€ en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement)
- La participation du budget ville au financement du réseau pluvial estimée à 140 K€

Le produit de la redevance d'assainissement assurant l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement estimée à 422 K€.

B. La section d'investissement

a. Les dépenses

Les principaux postes envisagés en termes de dépenses d'investissement pour 2019 sont les suivants :

- Le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 3 K€
- La quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat à hauteur de 13 K€
- Les travaux de réhabilitation du collecteur avenue Schœlcher pour 190 K€
- Les travaux de remplacement du collecteur rue Corneille pour 560 K€
- Une enveloppe dépenses imprévues pour 50 K€

b. Les recettes

Deux postes de recettes sont valorisés dans ce prévisionnel 2019 :

- Le FCTVA pour 37 K€
- La dotation aux amortissements pour 360 K€

L'équilibre prévisionnel de la section d'investissement de ces orientations budgétaires s'effectue par un recours prévisionnel à l'emprunt de 419 K€, financement qui sera compensé budgétairement lors de l'intégration du résultat de clôture 2018.